



PREFECTURE DE LA REUNION

Arrêté n° 1735

portant publication de la liste des membres siégeant au sein du conseil de développement
du Grand port maritime de La Réunion

LE PREFET DE LA REGION REUNION

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles L 5312-11, L 5713-1-1 (5°) et R 5312-36 à 39-1 ;

VU le décret n°2012-1106 du 1^{er} octobre 2012 instituant le Grand port maritime de La Réunion ;

VU les délibérations des collectivités territoriales et de leur groupement situés dans la circonscription du Grand port maritime de La Réunion désignant leurs représentants dans le troisième collège ;

VU les propositions des structures et organismes consultés pour les nominations dans les premier, deuxième et quatrième collège ;

VU la lettre de saisine du 2 juillet 2018 du président du Conseil régional de La Réunion sur les nominations envisagées aux premier et quatrième collège ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : La composition du conseil de développement du Grand port maritime de La Réunion est fixée comme suit :

1) Le premier collège des représentants de la place portuaire est constitué des neuf personnes suivantes :

- le représentant du groupement des entrepreneurs de la manutention portuaire de Port Réunion : M. Jean BRAC de LA PERRIERE ;
- le représentant de l'association des armateurs et agents consignataires de navires de La Réunion : M. Yoland BENARD ;
- le représentant de la station de pilotage de La Réunion : M. Eric KERVERDO ;
- le représentant du syndicat de l'importation et du commerce de La Réunion : M. Patrick THIACK KWAN ;

- la représentante de l'association réunionnaise des importateurs de céréales : Mme Valérie ESPITALIER-NOEL ;
- le représentant de la société réunionnaise de produits pétroliers : M. Philippe COLLOWALD ;
- le représentant du syndicat des armements réunionnais de palengriers congélateurs : M. Tugdual POIRIER ;
- le représentant du syndicat du sucre de La Réunion : M. Stéphane D'AURIA ;
- le représentant de l'union maritime interprofessionnelle de La Réunion : M. Guy-Antoine de LAVENNE.

2) Le deuxième collège des représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port est constitué des trois personnes suivantes :

- deux représentants des salariés des entreprises de la manutention portuaire : M. Danio RICQUEBOURG et M. Didier THOMAS ;
- un représentant des salariés des autres entreprises : CFDT - M. Barthélémy HOARAU ;

3) Le troisième collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du port est constitué des neuf personnes suivantes, désignées par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou groupements concernés :

Conseil régional de La Réunion :

- M. Bernard PICARDO, titulaire – Mme Lynda LEE MOW SIM, suppléante ;
- M. Dominique FOURNEL, titulaire – Mme Valéria AUBER, suppléante ;

Conseil départemental de La Réunion :

- M. Sergio ERAPA, titulaire ;
- un deuxième représentant en attente de désignation ;

Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest :

- Mme Catherine GOSSARD, titulaire – Mme Patricia LOCAME-MACHADO, suppléante ;
- un deuxième représentant en attente de désignation ;

Conseil municipal de la commune de Le Port :

- M. Jean-Bernard GAILLAC, titulaire – Mme Bibi Fatima ANLI, suppléante ;
- M. Armand MOUNIATA, titulaire – Mme Danila BEGUE, suppléante ;

Conseil municipal de La Possession :

- M. Jean-Christophe ESPERANCE, titulaire – M. Daniel FONTAINE, suppléant.

4) Le quatrième collège de personnalités qualifiées intéressées au développement du port est constitué des neuf personnes suivantes :

- représentants d'associations agréées de défense de l'environnement :

- Mme Bernadette ARDON, présidente de la société réunionnaise pour l'étude et la protection de la nature ;
- Mme Julie MARTIN, chargée de missions de l'association GLOBICE ;
- M. François-XAVIER COUZI, directeur de la société d'études ornithologiques de La Réunion ;

- représentants des entreprises et gestionnaires d'infrastructures de transport terrestre :

- M. Hervé MARODON, président de TLF Réunion ;
- M. Nicolas CHEUNG AH SEUNG, vice-président de TLF Réunion ;
- M. Farouk MOULLAN, gérant de T2M ;

- autres personnalités qualifiées :

- M. Maurice CERISOLA, président du cluster maritime ;
- M. Daniel MOREAU, président de l'association pour le développement industriel de La Réunion ;
- M. Aristide PAYET, président de l'union départementale des associations familiales de La Réunion.

Article 2 : Les membres du conseil de développement sont nommés pour une durée de cinq ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Une commission des investissements est instituée au sein du conseil de développement. Elle est présidée par le président du conseil régional ou son délégué et est composée de deux collèges comportant chacun quatre membres : collège des investisseurs publics et collège des investisseurs privés.

Le représentant de l'État au collège des investisseurs publics de la commission des investissements est : M. Benoît HERLEMONT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de La Réunion.

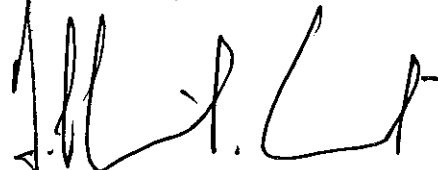
Le président du conseil de développement arrête la composition de la commission des investissements dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les 2 mois suivant sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis le 11 SEP. 2018

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN